



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2023-109

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

Sommaire

CHU Dijon Bourgogne /

21-2023-10-23-00008 - 64 Délégation Signature Achats CH HCO - 23 10 2023 (5 pages) Page 4

21-2023-09-18-00010 - 66 Délégation Signature Cadres de santé CH Auxonne - 18 09 2023 (3 pages) Page 10

21-2023-10-16-00007 - 67 Délégation Signature Cadres de santé CH Auxonne - 16 10 2023 (3 pages) Page 14

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes /

21-2023-11-09-00004 - AR- Agrément association ADEFO service le Pas pour mise œuvre parcours de sortie de la prostitution (2 pages) Page 18

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2023-11-06-00013 - Arrêté portant Agrément SAP/947691952??CORROY SAP SERVICES - Mr CORROY Benjamin (4 pages) Page 21

21-2023-11-06-00014 - Récépissé Déclaration Modificative SAP au 6-11-2023 CORROY SAP SERVICES - Mr CORROY Benjamin (4 pages) Page 26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

21-2023-11-15-00002 - Arrêté préfectoral fixant le prix des vins pour la récolte 2022 servant de base au calcul des fermages viticoles en Côte-d'Or. (5 pages) Page 31

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or / Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports

21-2023-11-14-00003 - Arrêté préfectoral portant constitution de la commission départemental d'attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitation de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (3 pages) Page 37

DREAL Bourgogne-Franche-Comté / Service Prévention des Risques

21-2023-10-30-00003 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société Espace Poids Lourds située à Créancey (21320) (3 pages) Page 41

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2023-11-13-00012 - Arrêté préfectoral n° 1603 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de CHAZEUIL (1 page) Page 45

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2023-11-16-00001 - Arrêté préfectoral N°1602 portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique (2 pages) Page 47

Sous-préfecture de Montbard /

21-2023-11-14-00004 - arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Auxois Espace Funéraire à Semur-en-Auxois (2 pages)

Page 50

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-10-23-00008

64 Délégation Signature Achats CH HCO - 23 10
2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Pour les fonctions, activités et missions mutualisées GHT 21-52
Fonction Achat
Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois
Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or**

**DS 2023 – n° 64 du 23 octobre 2023 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

- Vu l’instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l’organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 (ci-après le GHT) signée le 31 janvier 2018,
- Vu le règlement intérieur du GHT 21-52,
- Vu l’arrêté du CNG du 20 octobre 2023 nommant Mme RELLAND, Directrice des Centres hospitaliers de Semur-en-Auxois, de la « Haute Côte-d’Or » à Vitteaux,
- Vu la Convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d’Or et l’EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean datée du 24 février 2023 à effet à la date de nomination du (de la) Directeur-trice commun(e) aux trois établissements par le Centre National de Gestion,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à des achats, dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, sur des comptes d’exploitation ou d’investissement, réalisés pour le compte du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois ou du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d’Or, à :

- Madame **Sevena RELLAND**, Directrice du CH de Semur-en-Auxois, du CH de la Haute Côte-d’Or et de l’EHPAD de Moutiers St Jean et de l’EHPAD de Laignes, et en cas d’empêchement, à :
- Monsieur **Alexandre SYNORADZKI**, Directeur des achats, de la logistique et des services techniques,
- Monsieur **Nicolas MARTENET**, Directeur des Ressources Humaines,
- Monsieur **Jean-Christophe HOMA**, Attaché, Contrôleur de Gestion Ressources Humaines
- Madame **Catherine PATENOTTE**, Attachée, Responsables des Affaires Médicales
- Madame **Mélanie DEMESSENCE**, Attachée, Responsables des Affaires Médicales
- Monsieur **Jean-Pierre VIDAL**, Ingénieur Biomédical
- Madame **Geneviève POLACK**, Adjointe des cadres, responsable des Achats

ARTICLE 2 - Les titulaires de cette délégation référeront à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52, des éventuelles difficultés rencontrées dans l’application de la présente délégation.

ARTICLE 3 - Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement

Hospitalier de Territoire 21-52 et par délégation », suivie du grade et/ou des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

ARTICLE 4 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :
De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52,
De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé,
De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au Trésorier Principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 7 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 23 octobre 2023

Le Directeur Général

Signé

Freddy SERVEAUX



Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Etablissement	Signature
Madame Sevena RELLAND	Centre Hospitalier Semur-en-Auxois, Centre Hospitalier de la Haute Côte-d’Or	Signé
Monsieur Alexandre SYNORADZKI	Centre Hospitalier	Signé
Monsieur Nicolas MARTENET	Centre Hospitalier	Signé
Monsieur Jean-Christophe HOMA	Centre Hospitalier	Signé
Madame Catherine PATENOTTE	Centre Hospitalier	Signé

Madame Mélanie DEMESSE	Centre Hospitalier	Signé
Monsieur Jean-Pierre VIDAL	Centre Hospitalier	Signé
Madame Geneviève POLACK	Centre Hospitalier	Signé

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-09-18-00010

66 Délégation Signature Cadres de santé CH
Auxonne - 18 09 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Cadres de santé**

**DS 2023 –DS n° 66 du 18 septembre 2023
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique **et aux territoires** et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCHE**R, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Madame **Valérie STEFANUTTI**, Cadre supérieure de santé CH Auxonne
- Madame **Béatrice BERTON**, Cadre de santé,
- Madame **Patricia JUPILLE**, Cadre de santé,
- Monsieur **Michel CAIROLA**, Cadre de santé,

pour signer en mes nom et place :

- Les évaluations de stage ;
- Les projets de vie et de soins individualisés des patients / résidents sur le dossier patient ;
- Les fiches d'évènements indésirables – signalement de maltraitance – épisodes infectieux ;

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

ARTICLE 4 - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 18 septembre 2023

Le Directeur Général

Signé

Freddy SERVEAUX



Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Madame Béatrice BERTON	Cadre de santé CH Auxonne	Signé
Monsieur Michel CAIROLA	Cadre de santé CH Auxonne	Signé
Madame Patricia JUPILLE	Cadre de santé CH Auxonne	Signé
Madame Valérie STEFANUTTI	Cadre supérieure de santé CH Auxonne	Signé
Madame Catherine PALLENCHE	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is-sur-Tille - EHPAD Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Monsieur Didier RICHARD	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	Signé

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-10-16-00007

67 Délégation Signature Cadres de santé CH
Auxonne - 16 10 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Cadres de santé**

**DS 2023 –DS n° 67 du 16 octobre 2023
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique **et aux territoires** et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCHIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Madame **Valérie STEFANUTTI**, Cadre supérieure de santé CH Auxonne
- Madame **Béatrice BERTON**, Cadre de santé,
- Madame **Patricia JUPILLE**, Cadre de santé,
- Madame **Sylvie CUYNET**, Cadre de santé,

pour signer en mes nom et place :

- Les évaluations de stage ;
- Les projets de vie et de soins individualisés des patients / résidents sur le dossier patient ;
- Les fiches d'évènements indésirables – signalement de maltraitance – épisodes infectieux ;

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

ARTICLE 4 - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.



Dijon, le 16 octobre 2023

Le Directeur Général

Signé

Freddy SERVEAUX

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Madame Béatrice BERTON	Cadre de santé CH Auxonne	Signé
Madame Sylvie CUYNET	Cadre de santé CH Auxonne	Signé
Madame Patricia JUPILLE	Cadre de santé CH Auxonne	Signé
Madame Valérie STEFANUTTI	Cadre supérieure de santé CH Auxonne	Signé
Madame Catherine PALLENCHIER	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is-sur-Tille - EHPAD Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Monsieur Didier RICHARD	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	Signé

Délégation départementale aux droits des
femmes et à l'égalité femmes-hommes

21-2023-11-09-00004

AR- Agrément association ADEFO service le Pas
pour mise à l'œuvre parcours de sortie de la
prostitution

Affaire suivie par Isabelle GANDRÉ
DRDFE/ DDFE 21

Dijon, le 09/11/2023

.....
Tél : 03.80.44.67.29
mél : isabelle.gandre@bfc.gouv.fr

Arrêté N° 1572

Portant agrément de l'association ADEFO service le PAS pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;
 - Vu** le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 316-1-1 ;
 - Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
 - Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Vu** l'arrêté du 7 décembre 2018 nommant Mme Laurence GUILLET, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bourgogne Franche-Comté ;
 - Vu** la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 19 septembre 2023 par l'association Adefo le Pas ;
 - Vu** l'avis favorable émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Considérant que l'association Adefo service le PAS remplit les conditions réglementaires relatives
- SUR** proposition de la Directrice régionale des droits des femmes et de l'égalité Femmes-Hommes de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRETE :

Article 1 : L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à ADEFO service le Pas sise 31 Rue Auguste Blanqui, 21000 DIJON représentée par Mme Christiane PERNET sa présidente pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département de la Côte d'Or.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent de Dijon, sis 22 rue d'Assas, dans le même délai.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or, le secrétaire général pour les affaires régionales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Dijon, le 09/11/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet
Directeur de Cabinet

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2023-11-06-00013

Arrêté portant Agrément SAP/947691952
CORROY SAP SERVICES - Mr CORROY Benjamin



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités - DDETS**

affaire suivie par Robert TOFFOLI.

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi - Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 6/11/2023

**CORROY SAP SERVICES
Mr CORROY Benjamin
35 Rue de Mirande
21000 DIJON**

**ARRETE PORTANT AGREMENT
pour un Organisme de Services à la Personne (OSP)
Enregistré sous le n° SAP/947691952**

Le préfet de la Côte-d'Or, et par délégation du Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale/ la Responsable de l'Unité Formation, Emploi, Insertion

Vu la loi n°2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7231-1 à L 7232-9, L 7233-1 à L 7233-8, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D.7233-1 à D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges (C.C) prévu à l'article R.7232-6 du code du travail lors de la demande/renouvellement d'agrément services à la personne (SAP) ;

Vu la circulaire du 11 avril 2019 portant sur les activités de service à la personne, déclaration et agrément ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Frank ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté (BFC), Préfet de la Côte d'Or (21) ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 1204 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Mr Nicolas NIBOUREL, Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°1485/DDETS du 19 octobre 2023 – Préfecture de la Côte d'Or, portant subdélégation de signature ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Vu la demande d'agrément de services à la personne (SAP) n° 764120 déposée dans NOVA le 3 août 2023 par la SASU CORROY SAP SERVICES, SIREN 947 691 952, dont le siège social est situé 35 Rue de Mirande – 21000 DIJON ;

Vu le Président, Mr CORROY Benjamin ;

Vu le téléchargement des pièces obligatoires dans l'application NOVA le 3 août 2023 ;

Vu les courriels de la DDETS 21, notamment ceux des 24 août et 18 septembre 2023, adressés à la SASU CORROY SAP SERVICES portant sur les observations des pièces reçues et/ou encore manquantes ;

Vu les réponses de la SASU CORROY SAP SERVICES, respectivement des 28 août et 26 septembre 2023, aux courriels ci-dessus, marquant également la date de complétude du dossier ;

Vu la demande d'avis au Conseil Départemental de Côte d'Or le 26 septembre 2023 conformément à l'article R 7232-4 du Code du Travail ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de Côte d'Or le 12 octobre 2023.

.....

Considérant que le Préfet accorde l'agrément lorsque la personne morale qui en fait la demande dispose en propre ou au sein du réseau dont il fait partie, des moyens humains, matériels et financiers permettant de satisfaire l'objet pour lequel l'agrément est sollicité (art R 7232-6 Code du Travail) ;

Considérant qu'un organisme de services à la personne (OSP) doit respecter le cahier des charges et son annexe définis à l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 prévu par l'article R 7232-6 du Code du Travail ;

Considérant qu'une déclaration services à la personne (SAP) a déjà été accordée à la SASU CORROY SAP SERVICES le 14 février 2023 ;

Considérant que son activité s'inscrit dans le cadre de la franchise GENERALE DES SERVICES ;

Considérant que la SASU CORROY SAP SERVICES bénéficie à ce titre de l'expérience et de l'accompagnement de cette franchise ;

Considérant que Mme CHALUMEAU assurera les fonctions d'encadrante et de référente ;

Considérant que la SASU CORROY SAP SERVICES doit également prendre en considération, les problèmes de maltraitance (point 32 et 62 cahier des charges), de la nécessité d'informer et de former les intervenants et de veiller à l'absence de condamnations notamment pénales de ces derniers ainsi que des encadrants (points 53, 54, 55 et 56 C.C) ;

Considérant par ailleurs, qu'il appartient au mandataire de vérifier que l'intervention sous ce mode est adaptée à la réalité de la situation de la personne et que son état lui permet d'assurer les responsabilités inhérentes à son statut d'employeur (point 47 Cahier des Charges) ;

Considérant aussi, que l'évaluation des besoins doit prendre en compte la demande du client et celle de l'entourage.

Dans tous les cas, le gestionnaire détermine si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque le gestionnaire n'est pas en capacité de répondre à la demande du client, il doit l'orienter vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément (point 50 Cahier des Charges) ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités - DDETS**

Considérant cependant que, les intervenantes au titre de la garde et accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans en situation de handicap ont fait l'objet de plusieurs demandes de précisions et qu'au final, l'instruction ne permet pas de connaître de façon certaine le nombre et la qualification des personnes affectées à ses prestations ;

Considérant également, l'avis défavorable du Conseil Départemental pour la garde et l'accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément services à la personne (SAP) est **accordé partiellement**, à la **SASU, CORROY SAP SERVICES, SIREN, 947 691 952, située au 35 Rue de Mirande, 21000 DIJON** pour une durée de **cinq ans à compter de la date du 6 novembre 2023** ;

Article 2 :

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et **au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément** ;

Article 3 :

Cet agrément **couvre uniquement les activités ci-dessous, en mode mandataire, pour le département de la Côte d'Or (21) :**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale** aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- **Accompagnement** des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile ;

- **Prestation de conduite du véhicule personnel** des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

Article 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra **solliciter une modification préalable** de son agrément ;

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un

nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS ;

Article 5 :

Le présent agrément **pourra être retiré (R 7232-12 Cod.Trav) si l'organisme agréé :**

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ;

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2) ;

Article 7 :

Le présent arrêté sera **publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture** (art R 7232-18 Cod. Trav).

Pour le Préfet de Département et par
subdélégation du Directeur Départemental de la
DDETS de Côte d'Or,

La Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale

Fabienne BAILLY - SIGNE

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux** auprès de la DDETS de Côte d'Or –21 Boulevard Voltaire – BP 81110 – 21011 DIJON cedex ;
- Recours hiérarchique** adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction Générale des Entreprises – Sous-direction des services marchands (services à la personne) – 61, Bd Vincent Auriol – Bât. Sieyes - Télédoc 171 - 75703 Paris cedex 13 ;
- Recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours contentieux peut être déposé par l'application Télérecours citoyens accessible par le lien internet suivant : www.telerecours.fr

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2023-11-06-00014

Récépissé Déclaration Modificative SAP au
6-11-2023 CORROY SAP SERVICES - Mr CORROY
Benjamin



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités - DDETS**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi - Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 06/11/2023

**CORROY SAP SERVICES SASU
Mr CORROY Benjamin
35 Rue de Mirande
21000 DIJON**

**RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIVE
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/947691952**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale/ la responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été accordée, par la DDETS de Côte d'Or, le 14 février 2023 à la SASU, CORROY SAP SERVICES, représentée par Mr CORROY Benjamin, dont le siège social est situé au 35 Rue de Mirande, 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/947691952.

A la suite de **l'obtention de l'agrément services à la personne le 6 novembre 2023 (modification)**, ce sont désormais les activités ci-dessous à l'exclusion de toute autres qui s'appliquent :

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Activités relevant de la seule déclaration, en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), prestations soumises à l'offre globale de services - OGS) ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ; - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives – Prestation soumise à OGS ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – Prestation soumise à OGS ;
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Activités relevant de l'agrément, en mode mandataire, uniquement :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale** aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- **Accompagnement** des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile ;
- **Prestation de conduite du véhicule personnel** des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire. BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités - DDETS**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or. Pour le Préfet de Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département et par
subdélégation du Directeur Départemental de la
DDETS de Côte d'Or,

La Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale

SIGNE

Fabienne BAILLY

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Économie Agricole et Environnement des
Exploitations

21-2023-11-15-00002

Arrêté préfectoral fixant le prix des vins pour la
récolte 2022 servant de base au calcul des
fermages viticoles en Côte-d'Or.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Olivia PREIRA
Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Tél : 03 80 29 43 52
mél : ddt-seaee@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 15/11/2023

**Arrêté préfectoral n° 1601
fixant le prix annuel des vins pour la récolte 2022
devant servir de base au calcul des fermages dans le département de la Côte-d'Or.**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et notamment l'article L 411-11 ;

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative aux prix des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral n° 678/DDT du 22 octobre 2014 relatif au statut du fermage applicable dans le département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 211/DDAF du 9 juin 1993, fixant les conditions de paiement des fermages des vins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n°1440 du 02 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'avis émis par la Commission consultative départementale paritaire des baux ruraux du 15 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les prix moyens constatés (cours BIVB moyen des trois dernières campagnes) ;

CONSIDÉRANT les rendements moyens par appellations constatés au cours des trois dernières campagnes ;

CONSIDÉRANT les données nationales moyennes sur les prix des vins en vrac pour la récolte 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'arrêté préfectoral n° 211/DDAF du 9 juin 1993, fixant les nouvelles conditions de paiement des fermages pour les vins, le solde des fermages pour les vins de la récolte 2022, à verser au 30 novembre 2023, sera calculé sur la base des prix indiqués ci-après :

CATÉGORIE DES VINS	FERMAGE RÉCOLTE 2022 Prix par hectolitre (€/hl) *
VINS DE FRANCE hors IGP	
- Vins rouges	74,29
- Vins blancs	100,22
VINS IGP	
- Vins Rouges	94,04
- Vins Blancs	112,29

* données FranceAgriMer décembre 2022

VINS BLANCS A.O.C. Prix à la pièce (€)	Fermege récolte 2022
BOURGOGNE	940
BOURGOGNE COTE D'OR	1242
BOURGOGNE ALIGOTE	640
COTEAUX BGNONS/BGO	416
Vin de base pour CREMANT de Bgne	479
BGNE HTES-COTES DE BEAUNE	1036
BGNE HTES-COTES DE NUITS	1125
ALOXE CORTON	2955
AUXEY DURETTES	2315
AUXEY DURETTES 1er CRU	2610
BEAUNE	1643
BEAUNE 1er CRU	3834
CHASSAGNE MONTRACHET	5824
CHASSAGNE MT 1er CRU	7500
CHOREY LES BEAUNE	1598
COTE DE BEAUNE	1032
COTE DE NUITS VILLAGE	1882
FIXIN	2024
FIXIN 1er CRU	3833
LADOIX	2813
LADOIX 1er CRU	4593
MARSANNAY	1807
MEURSAULT	5407
MEURSAULT 1er CRU	9739
MONTHELIE	2416
MONTHELIE 1er CRU	2428
MOREY SAINT DENIS	4046
MOREY SAINT DENIS 1er CRU	6613
NUITS SAINT GEORGES	3426
NUITS SAINT GEORGES 1er CRU	4946
PERNAND VERGELESSES	2299
PERNAND VERGELESSES 1er CRU	3543
PULIGNY MONTRACHET	6431

VINS BLANCS A.O.C. Prix à la pièce (€)	Fermege récolte 2022
PULIGNY MONTRACHET 1er CRU	9373
PULIGNY 1er cru " Sous le Puis " (1)	8983
PULIGNY 1er cru " Les Champs Gains" (1)	8983
PULIGNY 1er cru "Hameau de Blagny" (1)	8983
PULIGNY 1er cru "Les Garennes" (1)	8983
PULIGNY 1er cru "Les Chalumeaux" (1)	8983
PULIGNY 1er cru "Les Perrières" (2)	9850
PULIGNY 1er cru "Les Referts" (2)	9850
PULIGNY 1er cru "Les Champs Canet" (2)	9850
PULIGNY 1er cru "La Truffière" (2)	9850
PULIGNY 1er cru "Les Caillerets" (3)	11079
PULIGNY 1er cru "Les Clavillons" (3)	11079
PULIGNY 1er cru "Les Demoiselles" (3)	11079
PULIGNY 1er cru "Les Folatières" (3)	11079
PULIGNY 1er cru "Les Combettes" (3)	11079
PULIGNY 1er cru "Les Pucelles" (3)	11079
SAINT AUBIN	2272
SAINT AUBIN 1er CRU	3516
SAINT ROMAIN	2536
SANTENAY	2383
SANTENAY 1er CRU	3147
SAVIGNY	2043
SAVIGNY 1er CRU	3058
VOUGEOT	6092
VOUGEOT 1er CRU	13476
BATARD-MONTRACHET	48558
BIENVENUES-BATARD-MT	44818
CHEVALIER -MONTRACHET	46036
CORTON	10660
CORTON-CHARLEMAGNE	24344
CRIOTS-BATARD- MT	46984
MONTRACHET	69179
MUSIGNY	49958

VINS ROUGES AOC Prix à la pièce (€)	Fermege récolte 2022
COTEAUX BGNONS/BGE	359
BGNE PASSE TOUT GRAIN	576
BGNE ROUGE *	995
BGNE COTE D'OR	1150
BGNE HTES COTES DE NUITS	1178
BGNE HTES COTES DE BEAUNE	1110
ALOXE-CORTON	2718
ALOXE CORTON 1er CRU	4124
AUXEY-DURESSES	1726
AUXEY-DURESSES 1er CRU	2343
BEAUNE	1588
BEAUNE 1er CRU	3352
CHAMBOLLE-MUSIGNY	5538
CHAMBOLLE-MUSIGNY 1er CRU	11337
CHAMBOLLE 1er CRU " LES AMOUREUSES"	23010
CHASSAGNE-MONTRACHET	2953
CHASSAGNE MT 1er CRU	4440
CHOREY LES BEAUNE	1764
COTE DE BEAUNE	1232
COTES DE NUITS VILLAGES	1739
FIXIN	2027
FIXIN 1er CRU	3224
GEVREY-CHAMBERTIN	4329
GEVREY-CHAMBERTIN 1ER CRU	7938
GEVREY "CLOS SAINT JACQUES"	17632
GEVREY "LAVAUX ST JACQUES"	7746
GEVREY "PETITE CHAPELLE"	12003
LADOIX	2051
LADOIX 1er CRU	2677
MARSANNAY ROUGE	1868
MARSANNAY ROSE	1174
MEURSAULT	2558
MEURSAULT 1er CRU	2842
MONTHELIE	1690
MONTHELIE 1er CRU	2304
MOREY-SAINT-DENIS	3823
MOREY-SAINT-DENIS 1er CRU	5981
NUITS-SAINT-GEORGES	3158
NUITS-SAINT-GEORGES 1er CRU	4625
PERNAND-VERGELESSES	1818
PERNAND 1er CRU	2408

VINS ROUGES AOC Prix à la pièce (€)	Fermege récolte 2022
POMMARD	3321
POMMARD 1er CRU	4784
POMMARD 1er CRU "EPENOTS"	4478
POMMARD 1er CRU "RUGIENS"	6101
PULIGNY-MONTRACHET	2341
SAINT-AUBIN	1612
SAINT-AUBIN 1er CRU	2421
SAINT-ROMAIN	1827
SANTENAY	1940
SANTENAY 1er CRU	2628
SAVIGNY LES BEAUNE	1956
SAVIGNY 1er CRU	2815
VOLNAY	3001
VOLNAY 1er CRU	4640
VOSNE-ROMANEE	5954
VOSNE-ROMANEE 1 ^{er} CRU	10899
VOSNE "AUX MALCONSORTS"	11266
VOSNE "LES BEAUX MONTS"	11300
VOSNE "LES SUCHOTS"	12566
VOUGEOT	4354
VOUGEOT 1er CRU	8612
CORTON	10193
ECHZEZEAUX	22423
GRANDS-ECHZEZEAUX	29174
CLOS-SAINT-DENIS	22106
CLOS-DES-LAMBRAYS	19428
CLOS DE LA ROCHE	18529
CLOS VOUGEOT	22560
CHAPELLE-CHAMBERTIN	25685
CHARMES-CHAMBERTIN	17686
MAZOYERES-CHAMBERTIN	17686
GRIOTTES-CHAMBERTIN	30243
RUCHOTTES-CHAMBERTIN	30243
LATRICIERES-CHAMBERTIN	21305
MAZIS-CHAMBERTIN	23983
CHAMBERTIN	41602
CHAMBERTIN-CLOS-DE-BEZE	34675
BONNES MARES	27208
MUSIGNY	55835
RICHEBOURG	53756
ROMANEE-SAINT-VIVANT	53756

* pour le Bourgogne Rosé, se référer au Bourgogne Rouge

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or, Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 15/11/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des
territoires de la Côte-d'Or

SIGNE

Florence LAUBIER

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Côte-d'Or

Service Départemental à la Jeunesse, à
l'engagement et aux Sports

21-2023-11-14-00003

Arrêté préfectoral portant constitution de la
commission départemental d'attribution de la
médaille de bronze et de la lettre de félicitation
de la jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif



**Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

2 G rue Général Delaborde
BP 87 428
21074 Dijon cedex
<https://www.ac-dijon.fr/SDJES21>

Affaire suivie par :
Coralie DUCOURNAU
Tél : 03 45 62 75 18
Mél : coralie.ducournau@ac-dijon.fr

ARRÊTÉ N° 2023-081/DSDEN/SDJES portant constitution de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**Le Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°29-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n°2000-543 du 16 juin 2000, l'instruction n°2000-110 JS du 12 juillet 2000 de la Ministre de la jeunesse et des sports relatif au contingent annuel de la médaille de la jeunesse et des sports accordé aux Préfet de région et de département ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 susvisé pour l'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n°87-197-JS du 10 novembre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n°cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 précisant l'extension du champ de la médaille de la jeunesse et des sports et à tous les acteurs de la vie associative ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination M. Franck ROBINE, préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'instruction 87-197JS du 10 novembre 1987, il est constitué une commission consultative départementale chargée d'examiner le projet d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports pour la Côte d'Or (contingent départemental). Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant, elle est constituée des personnes suivantes :

Membres au titre de l'Administration :

Monsieur le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or et par délégation Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Côte d'Or ou son représentant ;
Un agent du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Membres au titre du mouvement associatif :

Au titre du contingent départemental :

M. Patrick NIVOIS

Président du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de Côte d'Or

M. Jean-Pierre BOUILLON

Vice-président délégué du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de Côte d'Or

Mme Christiane DALLIERE

Vice-présidente du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de Côte d'Or

M. Bernard TERMELET

Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or

M. Bruno LOMBARD

Président de la Ligue de l'enseignement de Côte-d'Or

Article 2 :

Monsieur le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or et Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté.

Signé

Le Préfet Franck ROBINE

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Service Prévention des Risques

21-2023-10-30-00003

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de
la société Espace Poids Lourds située à Créancey
(21320)



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société ESPACE POIDS LOURDS située à CREANCEY (21320)

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-1 à L.172-17, L.557-1 à L.557-61 et R.557-14-1 à R.557-14-8 ;
- VU les articles L.557-53, L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement ;
- VU le décret du Président de la République du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1363/SG du 31 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, concernant la compétence départementale en Côte d'Or ;
- VU la décision n° 21-2023-09-01-00023 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de la Côte d'Or, délégation également donnée à Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement, spécialité « Installations classées » de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 4 octobre 2023 ;
- VU le courriel de l'inspection de l'environnement, spécialité « Installations classées » de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 3 octobre 2023 ;
- VU le courrier du 4 octobre 2023 adressé à la société ESPACE POIDS LOURDS l'informant de la mise en demeure dont elle est susceptible de faire l'objet et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;
- VU l'absence de réponse de la société ESPACE POIDS LOURDS ;

CONSIDERANT que les équipements sous pression sont des équipements présentant des risques spécifiques en cas de rupture brutale, soumis à ce titre à des dispositions réglementaires très strictes et que les contrôles de suivi en service ont notamment pour objet de s'assurer de la possibilité de poursuivre leur exploitation dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les agents et les installations du site mais également pour le voisinage extérieur du site ;

CONSIDERANT que l'article L.557-28 du code de l'environnement dispose :

« En raison de leurs risques spécifiques et de leurs conditions d'utilisation, certains produits et équipements sont soumis au respect d'exigences complémentaires en ce qui concerne leur installation, leur mise en service, leur entretien et leur exploitation, afin de garantir la sécurité du public et du personnel et la protection des biens.

Ils sont, en fonction de leurs caractéristiques, soumis à l'une ou plusieurs des opérations de contrôle suivantes :

- 1° La déclaration de mise en service ;*
- 2° Le contrôle de mise en service ;*
- 3° L'inspection périodique ;*
- 4° La requalification périodique ou le contrôle périodique ;*
- 5° Le contrôle après réparation ou modification.*

Certaines de ces opérations sont réalisées par des organismes mentionnés à l'article L.557-31. » ;

CONSIDERANT que l'article L.557-29 du code de l'environnement dispose :

« L'exploitant est responsable de l'entretien, de la surveillance et des réparations nécessaires au maintien du niveau de sécurité du produit ou de l'équipement. Il retire le produit ou l'équipement du service si son niveau de sécurité est altéré » ;

CONSIDERANT que l'article 6.III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé dispose :

« L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique.

L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression » ;

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection du 2 octobre 2023, l'inspection a constaté que la société ESPACE POIDS LOURDS située à CREANCEY (21320) exploite un équipement sous pression soumis aux opérations de contrôle prévues par l'article L.557-28 du code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé ;

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection du 2 octobre 2023, l'inspection a constaté qu'un équipement sous pression soumis à la réglementation applicable aux équipements sous pression, est exploité, sans avoir fait l'objet des contrôles réglementaires prévus par l'article L.557-28 du code de l'environnement, notamment inspections et requalifications périodiques, alors que plusieurs de ceux-ci auraient dû être réalisés au cours des dernières années ;

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection du 2 octobre 2023, l'inspection a constaté l'absence de la liste des équipements sous pression conforme aux dispositions de l'article 6.III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé ;

CONSIDERANT que l'équipement sous pression concerné par la présente mise en demeure présente un enjeu de sécurité important ;

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article L.557-28 du code de l'environnement et de l'article 6.III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 et que conformément à l'article L.557-53 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut recourir aux dispositions des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La société ESPACE POIDS LOURDS située ZAC LES PORTES DE BOURGOGNE 21320 CREANCEY est mise en demeure de régulariser sa situation au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression et de respecter les dispositions de l'article L.557-28 du code de l'environnement.

En conséquence, l'équipement sous pression (compresseur CSC n° 23592) exploité par la société ESPACE POIDS LOURDS devra être mis à l'arrêt ou mis à jour des opérations de contrôle prévues par l'article L.557-28 du code de l'environnement auxquelles il est soumis, **dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de notification du présent arrêté.**

La société ESPACE POIDS LOURDS transmettra à l'inspection, les pièces justifiant des actions de régularisation à l'échéance du délai imposé.

ARTICLE 2

La société ESPACE POIDS LOURDS située ZAC LES PORTES DE BOURGOGNE 21320 CREANCEY, est mise en demeure de régulariser sa situation au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression et de respecter les dispositions de l'article 6.III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé.

En conséquence, une liste exhaustive et à jour, conforme aux dispositions de l'article 6.III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, devra être établie **dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de notification du présent arrêté.**

La société ESPACE POIDS LOURDS transmettra à l'inspection, les pièces justifiant des actions de régularisation à l'échéance du délai imposé.

ARTICLE 3

En cas de non exécution de la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L.171-8 et L.557-60 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée par l'exploitant à la juridiction compétente, le tribunal administratif de Dijon, dans le délai prévu à l'article R.421-1 du code de justice administrative, soit dans les deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté. En cas de recours, celui-ci peut être réalisé de façon dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen ».

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à la société ESPACE POIDS LOURDS et publié au recueil des actes administratifs du département. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Côte d'Or
- Monsieur le Maire de la commune de CREANCEY,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 octobre 2023

pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
et par délégation, le chef du Pôle Équipements Sous Pression

SIGNÉ

Benoît CHESNEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2023-11-13-00012

Arrêté préfectoral n° 1603 portant modification
de la commission de contrôle des listes
électorales de la commune de CHAZEUIL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des collectivités locales et des élections**

Bureau des élections et de la réglementation
Affaire suivie par : Delphine CHERDON
Tél : 03 80 44 65 42
mél : delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 1603 du 13 novembre 2023
portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune
de CHAZEUIL**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

VU la demande de Madame le Maire de CHAZEUIL de désigner un nouveau membre à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune, en remplacement de Madame Jocelyne LEJOUR, démissionnaire du conseil municipal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Pierre METZGER, né le 28 avril 1971 à LAXOU (Meurthe-et-Moselle), conseiller municipal, est nommé membre à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de CHAZEUIL durant la période de l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et Madame le maire de CHAZEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2023
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé Frédéric CARRE

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2023-11-16-00001

Arrêté préfectoral N°1602 portant autorisation
de surveillance exceptionnelle sur la voie
publique



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau Défense et Sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°1602
portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L613-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°317/SG du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU la demande présentée par M. Jérôme COMBEAU de la direction des services techniques des Hospices Civils de Beaune, en vue de faire effectuer une mission de surveillance sur la voie publique par la société de surveillance et gardiennage SIG, dont le siège social est situé 7 rond-point de la Nation à Dijon (21000), afin d'assurer la sécurité lors de l'évènement de la Vente de vins de Beaune qui se déroulera le 19 novembre 2023 ;

VU l'autorisation d'exercer N°AUT-021-2113-09-11-20140399104 délivré le 12 septembre 2014 à la société SIG par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU les pièces composant le dossier ;

CONSIDÉRANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT que les circonstances locales justifient la présence de gardiens sur la voie publique pour assurer la surveillance dans les secteurs et aux dates, heures et conditions déterminés à l'article 1er ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Direction des sécurités
Tél. 03.80.44.64.00
Courriel : pref-polices-administratives@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés de la société SIG, sur la voie publique, pour assurer la surveillance de la Vente des Vins de Beaune le 19 novembre 2023 de 8h30 à 19h30 sur la commune de Beaune.

Cette autorisation est accordée, à titre exceptionnel et uniquement pour cet évènement, pour les points de contrôle listés ci-dessous :

- rue de l'Hôtel-Dieu
- rue de Lorraine
- rue Maufoux
- avenue de la République
- rue du Château
- rue Very
- place Fleury

Article 2 : Cette surveillance sera assurée par des agents de sécurité détenteurs de leur carte professionnelle et pour lesquels la société SIG s'engage à vérifier les aptitudes et habilitations.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Toute modification ou changement portant aussi bien sur les horaires de surveillance, les lieux à surveiller, l'entreprise de surveillance elle-même, devra être porté immédiatement à la connaissance de la préfecture.

Article 5 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les nécessités de l'ordre public le justifient ou si les conditions définies dans la demande et dans le présent arrêté cessent d'être remplies. Elle prendra fin à l'expiration de la mission mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et sera transmis à M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Côte-d'Or, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune, la société de surveillance et gardiennage SIG et la direction des services techniques des Hospices Civils de Beaune.

Fait à Dijon, le 16 novembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Original signé

Olivier GERSTLÉ

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé à : Préfecture de la Côte-d'Or - Direction des Sécurités - Bureau de la défense et de la sécurité - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex
- un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer - Secrétariat Général - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- un **recours contentieux** adressé au Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon Cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Sous-préfecture de Montbard

21-2023-11-14-00004

arrêté préfectoral portant habilitation dans le
domaine funéraire de l'établissement Auxois
Espace Funéraire à Semur-en-Auxois



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Affaire suivie par Sylvie DAUMAIN
Tél. : 03.45.43.80.58
Courriel : sylvie.daumain@cote-dor.gouv.fr

Sous-Préfecture de Montbard

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT AUXOIS ESPACE FUNÉRAIRE À SEMUR-EN-AUXOIS**

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA SOUS-PRÉFECTURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté n° 1193/SG du 2 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, donnant délégation de signature ;
- VU la demande d'habilitation funéraire et les documents présentés par Madame Cécilia MASSÉ épouse GAULAT gérante de l'établissement « AVALLONNAISE ESPACE FUNÉRAIRE » ZA Grandmont lieu-dit « Les Basseaux » 89200 Sauvigny-le-Bois pour son établissement secondaire « AUXOIS ESPACE FUNÉRAIRE » 22, rue de la liberté 21140 Semur-en-Auxois ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « AVALLONNAISE ESPACE FUNÉRAIRE » ;

CONSIDERANT que cette entreprise remplit les conditions pour obtenir son habilitation dans le domaine funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire « **AUXOIS ESPACE FUNÉRAIRE** », sis 22 rue de la liberté – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS géré par Madame MASSÉ épouse GAULAT est habilité pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques
- transport de corps avant et après mise en bière
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires
- fournitures des corbillards et des voitures de deuils

- fournitures du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire (en sous-traitance)

ARTICLE 2 : Le numéro national du Référentiel des Opérateurs Funéraire (R.O.F.) de l'habilitation est le **23-21-0102**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **5 ans, soit jusqu'au 14 novembre 2028**.

ARTICLE 4 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, Madame Cécilia MASSÉ épouse GAULAT devra déclarer tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, la présente décision peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- le recours gracieux adressé à M. le préfet du département de la Côte-d'Or (53, rue de la Préfecture – 21041 DIJON Cédex),
- le recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- le recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif (22, rue d'Assas – 21000 DIJON)

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera transmise à :

- Madame Cécilia MASSÉ épouse GAULAT gérante de l'établissement « **AUXOIS ESPACE FUNERAIRE** »
- Madame le Maire de SEMUR-EN-AUXOIS
- Mme la Cheffe d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de MONTBARD
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Montbard, le 14 novembre 2023
La Secrétaire Générale
signé Marguerite MOINDROT